



Doc. 14006
24 mars 2016

Les conséquences humanitaires du conflit en Ukraine

Proposition de résolution

déposée par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Alors que l'Europe est aux prises avec les difficultés engendrées par l'afflux de réfugiés et de migrants en provenance de pays extérieurs au continent européen, l'opinion publique perd largement de vue les conséquences humanitaires du conflit en cours en Ukraine.

Selon les statistiques du HCR, depuis octobre 2015, le nombre global de personnes déplacées à l'intérieur du territoire (PDI) en Ukraine s'élève à 1 505 600 personnes dont 190 000 enfants et 62 000 personnes handicapées. La grande majorité d'entre elles ont fui la région orientale de l'Ukraine tandis qu'environ 20 000 d'entre elles ont fui la Crimée. En réalité, les chiffres pourraient être encore plus élevés puisque toutes les personnes déplacées ne se sont pas enrégistrées auprès du ministère ukrainien de la Politique sociale.

La précarité de la situation sécuritaire et les destructions ou dégâts subis par les infrastructures et les biens publics et privés sont aussi des sujets de préoccupation majeurs.

La crise humanitaire et l'instabilité auxquelles sont en proie les régions sud-orientales de Donetsk et de Louhansk sont particulièrement inquiétantes car l'aide humanitaire ne parvient que très difficilement dans ces zones.

Non seulement des personnes ont été déplacées à l'intérieur du territoire mais, en plus, un grand nombre de réfugiés ukrainiens ont quitté le pays. Près d'un million de personnes ont cherché une protection dans les pays voisins. Sur ce million, plus de 500 000 ont obtenu l'asile ou d'autres types de statut humanitaire dans la Fédération de Russie.

L'Assemblée parlementaire, qui a déjà traité différents aspects de ce conflit, dont « la situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens » dans sa Résolution 2028 (2015) et « les personnes portées disparues dans le conflit en Ukraine » dans sa Résolution 2067 (2015), devrait continuer à suivre de près la situation humanitaire en Ukraine, concevoir des mesures qui pourraient contribuer à l'améliorer et exhorter les personnes concernées à les mettre en œuvre afin de soulager la souffrance des populations sur le terrain.

